

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Réunion ordinaire du 30 mai 2014**

L'an deux mil quatorze, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

**PRESENTS** : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Michelin David, Prost Valérie, Choplain Valéry, Renaud Hervé, Pisaneschi Florence, Poinot Evelyne, Aouidat Khalid, Poinson Pascale

**PROCURATION** :

**EXCUSES** : Lebreuil Pierre-Jean, De La Cruz John

**SECRETAIRE DE SEANCE** : POINSON Pascale

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur proposition de M. le receveur Municipal  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Article 1 : DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titre de recettes au nom de la Société Nova's Plan qui a cessé son activité.

**Article 2 : DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 861 euros.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, aux articles 6542 pour un montant de 249 € et 673 pour un montant de 492 €.  
Le solde soit 120 € correspond à la caution que le Conseil décide de ne pas restituer.

### **DIMINUTION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE**

Suite à l'élection du Maire comme vice-président de la COVATI, et pour éviter l'assujettissement de la commune aux cotisations supplémentaires pour dépassement du plafond,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** par 12 voix pour et 1 abstention

- D'annuler la délibération 41/2014 qui déterminait l'indemnité du maire.
- De fixer le taux de l'indemnité à 28.5 % de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale avec effet au 6 avril 2014.

### **DELEGATION DE SIGNATURE MARCHÉS PUBLICS**

M. le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**DÉCIDE :**

**Article 1er :**

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

**Article 2 :**

M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**PROJET TERRAIN MULTISPORT**

Le Conseil prend connaissance des devis pour le projet de terrain multisport. 4 offres ont été reçues, pour le terrassement et la structure ainsi qu'une aire de jeux pour les enfants.

Le Conseil valide à l'unanimité ce projet et inscrit un montant maximum de 90 000 € TTC au budget par délibération modificative de crédits. (terrassement : 32 738 € HT, structure : 37 576 € HT et aire de jeux pour les petits 5 000 € HT).

Le Conseil accepte à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, au taux de 25 %.

Avant la décision finale il est proposé plusieurs visites d'installations existantes.

**TARIF LOCATION DEPOT DE PAIN**

Suite à la création de l'Association Gemeaux Générations Solidaires (G.G.S.) la prestation de vente de pain a été maintenue. L'Association a embauché un salarié. L'espace de vente se situe dans une partie du bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité (à l'exception de M Laye Didier et de Mme Bernier Marie-Jeanne membres de l'association) :

De louer ce local à 100 € par mois. Aucune caution ne sera demandée.

**RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le maire informe les conseillers de l'évolution du dossier des rythmes scolaires et de la motion des maires de la COVATI adressé au recteur d'académie demandant le report de son application.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire accepte par 9 voix pour, 2 contres et 2 abstentions de demander le report de l'application des nouveaux rythmes scolaires devant la difficulté à les mettre en place pour la prochaine rentrée.

## **COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS**

Sur proposition du maire  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

- De valider la liste des 24 contribuables, proposée à la Direction Générale des Finances Publiques pour la nomination des délégués titulaires et suppléants à la commission communale des impôts.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne des précisions sur le risque de fermeture de classe ; il précise que 4 enfants vont quitter le RPI pour aller à Jeanne d'Arc à Is sur Tille. À suivre.
- Le Président d'ARPEGE informe les conseillers que le vide grenier s'est bien passé. 150 mètres linéaires supplémentaires ont été réservés.
- Les travaux de la rue Lazare Carnot sont presque terminés (à signaler le chéneau écrasé au début de la rue)
- La commission école a fait le tour du groupe scolaire avec la directrice : quelques travaux à réaliser
- Certains parents se plaignent de la cantine : voir avec le fournisseur
- Réunion de la commission communication le 24 juin (voir les retombées du N° 01)
- 19 juin : réunion internet à la SUM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 05.